



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-12005

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-13-001 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Béatrice
NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-13-001

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la
Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, attachée hors classe d'administration de l'État, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er novembre 2017 ;

Vu la décision en date du 26 octobre 2018 portant mutation de Mme Marjorie SAUTAREL, attachée principale d'administration de l'État, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 17 décembre 2018 et sa nomination en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Considérant que Mme Marjorie SAUTAREL exercera les fonctions de directrice adjointe jusqu'à la date effective de cessation de fonctions de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833),
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,

- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mémoires devant le tribunal administratif et la cour administratives d'appel en ce qui concerne les mesures d'éloignement des étrangers placés en rétention (livre V du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile),
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent,
- les propositions de décision relative à l'acquisition de la nationalité française (art 21-2 du code civil).

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

– Mme Marjorie SAUTAREL, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité pour toutes les matières citées à l'article 1 ci-avant ;

– M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833).

– Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, de Mme Marjorie SAUTAREL et de M. Patrick AUBISSON, à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833).

– Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents suivants :

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration).
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,

– Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, de Mme Marjorie SAUTAREL et de Mme Sarah de L'ESPINAY, à l'effet de signer les documents suivants :

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...

– Mme Florence CARRE, chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations à l'effet de signer les documents suivants :

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

– Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, de Mme Marjorie SAUTAREL et de Mme Florence CARRE, à l'effet de signer les documents suivants:

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

– Mme Cécile CHANTEAU, pour les matières citées ci-avant pour les différents chefs de bureau et leurs adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN et de Mme Marjorie SAUTAREL et de chacun d'eux dans leur domaine de délégation respectif.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 17 décembre 2018.

Article 6 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité, le directrice-adjointe de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié aux chefs de bureaux, adjoints et chargée de mission nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 13 décembre 2018
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI